

l'évêque prisonnier¹. Rinaldi nous a transmis les chefs d'accusation entassés contre le légat, et qui furent envoyés au Pape par Philippe, mais non les détails du procès, ni les raisons dont on les avait étayés. Un écrivain non catholique, mais vraiment philosophe, qui a eu en main les pièces de la procédure affirme, qu'elle fut un modèle de pure injustice et de violence². Sponde, au contraire, et Pagi jeune, et Fleury reçoivent, à mains jointes, cette sentence du très-juste et très-moderé Philippe. Cependant, ces Français avaient des yeux pour lire cette procédure lue et appréciée par l'auteur dont nous venons de parler. Pauvre histoire ! D'ailleurs, les délits reprochés à l'évêque n'étaient pas commis du jour où il avait exercé sa légation auprès de Philippe; en supposant qu'ils fussent vrais, ils dataient de plus loin. Pourquoi cette subite inquisition au moment même où Bernard commence l'exercice d'une mission qui commandait le respect en sa faveur, et le plaçait sous la sauve-garde de toutes les lois ? Peut-on croire que ses délateurs ne connurent qu'alors ses crimes ? Ne devait-on pas attendre ou que Bernard eût rempli sa légation, ou qu'il s'en fût

¹ Hist. du Différ. p. 634.

² Guizot. Cours d'histoire de la civilisation en France, 45^e leçon, p. 588. Edit. de Bruxelles. 1839.

démis, afin de ne pas traîner en jugement la personne d'un ambassadeur, c'est-à-dire la personne même du prince qu'il représentait, c'est-à-dire le Pape ? Mais nous verrons plus tard que Philippe avait assez de courage pour juger et pour condamner même les pontifes.

Pierre Flotte, Guillaume de Nogaret et les deux autres légistes nommés plus haut, dirigèrent les débats au sein de l'assemblée de Senlis afin de donner à la procédure une apparence de moralité et de justice. On convint d'expédier un messenger au Pape, pour l'informer du résultat des délibérations, lui exposer humblement que le roi Philippe, quoiqu'il eût dû condamner à mort Bernard de Saisset, convaincu de graves délits, s'en était cependant abstenu, afin de marcher sur les traces de ses ancêtres, zélés conservateurs des droits de l'Église et surtout de l'Église Romaine, leur mère. L'envoyé avait encore mission de prier le souverain pontife de vouloir bien dépouiller de la dignité de l'ordre et de tout privilège ecclésiastique l'évêque félon, qui demeurerait ainsi puni comme criminel incorrigible. On fit la leçon au messenger, on prépara ses réponses aux demandes qu'on savait fort bien devoir lui être adressées par Boniface, et on le chargea d'indiquer le moyen de renouveler la procédure contre l'ac-

cusé, au cas où Bernard ne serait pas condamné à Rome¹.

Nous ne savons si Boniface apprit par cet envoyé, ou par une autre voie, le jugement et la condamnation de son légat emprisonné. Quoiqu'il en soit, il se tenait prêt à recevoir, avec la prudence et la fermeté convenables, le message de Philippe, qui jugeait et définissait, avec l'autorité d'un pape, au milieu d'un consistoire d'avocats, et il lui écrivit une lettre particulière dont voici le résumé : Les lois divines et humaines protègent la liberté des clercs ; les laïques n'ont aucun pouvoir sur eux ; les prédécesseurs de Philippe avaient connu et observé ces principes ; à la nouvelle du jugement auquel on avait traîné son vénérable frère, l'évêque de Pamiers, et de la captivité qu'on lui faisait subir chez l'archevêque de Narbonne, sous prétexte de sauvegarder sa personne, le pontife avait été désolé de voir le Roi répondre si mal aux exemples que ses ancêtres lui avaient légués, et cela quand Dieu répandait ses bienfaits avec tant d'abondance sur le royaume. Boniface recommandait à Philippe de remettre le prélat en liberté, de lui permettre de se présenter devant le Saint-Siège, de lui rendre les biens de son église,

¹ Hist. du Diff. 636.

placés sous le séquestre ; ajoutant que Philippe, s'il ne fournissait pas de cet emprisonnement une excuse raisonnable, avait encouru les peines décernées par les canons contre ceux qui portent des mains violentes sur les clercs. Il lui annonçait enfin qu'il avait écrit dans le même sens à l'archevêque de Narbonne¹. Ceci était particulier. Mais l'offense publique faite à la dignité de l'évêque et du légat demandait une réparation publique ; Boniface y pourvut par la bulle *Salvator mundi* qu'il adressa au Roi dans une lettre commençant par ces mots : *Nuper ex rationalibus causis*. Il suspendait, par elle, toutes les grâces, tous les privilèges, toutes les concessions que le Saint-Siège avait accordés au roi de France ; la suspension devait durer jusqu'à la tenue du concile auquel le pontife convoquait tous les prélats de France pour en délibérer². Le même jour, 5 décembre, il publia la fameuse constitution *Ausculta*³.
« Ecoutez, très-cher fils, le précepte d'un père,
« inclinez l'oreille aux enseignements d'un maître
« qui tient la place de celui qui est maître et seigneur. Recevez de bonne grâce et tâchez de
« suivre les remontrances de votre affectueuse mère

¹ Rayn. 28. — Hist. du Diff. p. 661.

² Rayn. 32.

³ Voir le Doc. L.

« la sainte Eglise. Rentrez dans le chemin qui conduit à Dieu, dont vous vous êtes fort éloigné, vous le savez, soit par faiblesse, soit à l'instigation de conseillers coupables. C'est à vous que s'adressent nos paroles; c'est à vous que parle notre amour paternel; c'est à vous que cette tendre mère, l'Eglise, ouvre son cœur. Considérez que, par le baptême, vous avez renoncé au démon et êtes entré dans le bercail du seigneur, pour combattre, non-seulement la chair et le sang, mais encore les puissances de l'air, et le prince des ténèbres du siècle présent. L'Eglise catholique est une, parce que l'Épouse de Jésus-Christ est une; un est son chef, placé par Dieu sur le trône du jugement pour juger les vivants et les morts. Pure, sans tache et toute belle, elle ne peut souffrir plusieurs chefs dans son corps qui est un. Malgré notre indignité, Dieu nous a établi, en vertu de la charge apostolique, sur les rois et sur les royaumes, pour arracher, détruire, perdre, dissiper, édifier et planter, en son nom et par sa doctrine; il nous a chargé, comme pasteur du troupeau du Seigneur, de soutenir les faibles, de guérir les malades, de ramener dans la voie ceux qui sont égarés et de verser sur les plaies des blessés le vin et l'huile mystiques. Ne vous laissez donc point persuader que

« vous n'avez point de supérieur, et que vous n'êtes pas soumis au chef de la hiérarchie ecclésiastique. Qui pense ainsi est un insensé; et qui le soutient est un infidèle déjà séparé du troupeau du bon pasteur. Nous embrassons dans notre sollicitude tous les princes, mais vous plus particulièrement que les autres, parce que vous êtes plus avant dans notre cœur et plus rempli de nos bienfaits. Aussi, cette affection ne nous permet pas de vous dissimuler les offenses que vous faites à Dieu, le trouble où vous jetez notre cœur, en écrasant et en affligeant les églises et les ministres sacrés, à l'aide de vos barons. Nous vous avons souvent averti, mais, notre âme en est dans l'amertume! nos avertissements ont été inutiles; vous n'avez fait que vous précipiter de plus en plus dans le mal, et vos fautes semblent s'être transformées en habitude. » Puis, laissant les considérations générales, il en vient au détail et entre dans le vif: Quoiqu'il soit certain que le pape possède la souveraine et principale disposition des dignités et des bénéfices vacants, soit en cour de Rome, soit au-dehors, et que vous n'avez aucun droit de les conférer, sans l'autorité et le consentement du Saint-Siège; que c'est une usurpation de les conférer autrement; que ceux qui les possèdent de

« la sorte, n'en jouissent pas légitimement ; toute
 « fois, ennemi du droit d'autrui, vous empêchez
 « l'exécution de ces collations quand elles précèdent
 « les vôtres, et vous prétendez être juge dans votre
 « propre cause. Vous ne reconnaissez d'autres juges
 « que vos officiers, d'autre tribunal que le vôtre,
 « auquel vous traînez les laïques et les clercs, ne
 « tenant aucun compte de celui du Pape. Sans rete-
 « nue et sans modération dans les impôts dont vous
 « frappez les biens ecclésiastiques, vous repoussez
 « toute autorité, tout contrôle. Vous ne voulez ad-
 « mettre aucune distinction dans la nature de ces
 « biens, que vous considérez tous comme des fiefs
 « dépendants de vous ; vous vous établissez comme
 « gardien dans les églises et dans les monastères,
 « et, sous ce titre, vous enchaînez les bras des
 « pasteurs qui veulent employer les armes spiri-
 « tuelles contre les agresseurs, vous révoquez et
 « détruisez à votre gré leurs sentences. Vous traitez
 « si mal la noble Église de Lyon jadis si florissante,
 « vous l'avez réduite à une telle pauvreté qu'il est
 « difficile qu'elle s'en relève. Grâce à ces abus que
 « vous et les vôtres appelez régales, vous conservez
 « et absorbez les revenus des églises vacantes. Par
 « un acte inoui de tyrannie, vous défendez, non-
 « seulement aux clercs français, mais même aux

« clercs étrangers voyageant en France, d'exporter
 « hors de ce royaume aucun argent. Laissons de
 « côté, pour le moment, l'altération des monnaies et
 « les autres griefs dont se plaignent vos sujets : vous
 « avez entièrement dégénéré de la vertu de vos an-
 « cêtres, vous avez conduit à un honteux esclavage
 « l'Église de France, dont on entend tous les jours
 « les lamentations. Aussi, avons-nous protesté si hau-
 « tement que notre voix en est devenue rauque ;
 « aussi, vous avons-nous découvert vos fautes et
 « multiplié les avertissements pour vous exciter au
 « repentir : nos cris ont été vains, nos avis stériles,
 « vous êtes devenu pire. Nous pourrions aujourd'hui
 « prendre en main, avec justice, le glaive du châ-
 « timent ; cependant, nous nous abstenons de le
 « faire, attendant votre retour à résipiscence. Mais,
 « nous ne voulons pas, par un trop long et coupable
 « silence, participer à vos fautes ; c'est pourquoi,
 « après en avoir délibéré avec nos frères les cardinaux,
 « nous avons arrêté de réunir un concile devant nous,
 « le premier jour de novembre, et d'y convoquer tous les
 « archevêques, évêques, abbés et docteurs en l'un et
 « l'autre droit de votre royaume, comme personnes qui
 « vous sont affectionnées et agréables, afin de les
 « consulter sur les remèdes à tant de désordres. Vous
 « pourrez vous y trouver vous-même personnellement,
 « ou des envoyés ;

« autrement, nous ne laisserons pas de procéder, « en votre absence, ainsi que nous jugerons à « propos. Eloignez de la cour ces conseillers en- « nemis de votre salut, qui justifient toutes vos « mauvaises actions, sèment la zizanie, entretièn- « nent les guerres; éloignez ces faux prophètes non « inspirés de Dieu, qui ne vous parlent que le lan- « gage du mensonge et de la folie, et sont un véri- « table fléau. » La lettre finit par une cheuleuse exhortation à secourir la Terre-Sainte. Quoiqu'adres- sée à Philippe, cette bulle fut transmise à tous les prélats français¹, afin, que se rendant à Rome pour le concile, ils sussent d'avance où en étaient les choses avec le Roi et délibérassent plus utilement. Le fameux écrit doit à cette multiplication d'exemplaires d'être parvenu jusqu'à nous; car, il partagea le sort des bulles et des lettres de Boniface qui blessaient le plus Philippe et dont ce prince obtint la coupable radiation du registre du Vatican. De là vint que toutes les copies que l'on s'en procura ne furent pas toutes également entières. Pour nous, nous avons suivi celle qu'a publiée Rossi²; elle nous semble moins incomplète que celle qui a été éditée par Rinaldi³.

¹ Rayn. 32.

² Vit. Bonif. cap. 17. p. 167.

³ N. 51.

Telle fut la lettre de Boniface à Philippe; vigou- reuse dans la forme, comme cela convenait, elle por- tait au fond le caractère d'une incontestable modé- ration: nous n'y trouvons, en effet, aucune censure, aucune menace de délier les Français du serment de fidélité, point de déposition du Roi. Boniface n'espé- rait très-probablement pas réussir dans son projet, car, il n'était pas à croire qu'un homme, enraciné depuis si longtemps dans le mal, revînt sur ses pas dans la voie déplorable où il était entré si avant. Mais il ne pouvait non plus supposer que Philippe tombât dans un excès d'iniquité dont le passé n'of- frait pour ainsi dire point d'exemple. Ce roi était orgueilleux, mais ses conseillers, que Boniface ap- pelait de faux prophètes, méritaient une qualification plus sévère; se plaçant avec un raffinement de ma- lice entre lui et le Pape, ils violaient la vérité pour souffler le feu de fatales discordes.

Mais, avant de parler des effets produits en France par la bulle *Ausculta*, il est nécessaire de nous arrêter un instant, pour rectifier certains faits, ou plutôt pour les rétablir dans leur ordre que Henri de Sponde et, après lui, Pagi jeune ont interverti, par une innocente erreur: le lecteur sait en effet qu'un jugement basé sur des faits qui ne se trouvent plus à leur place naturelle est toujours faux et er-

ronné. Ils racontent que Pierre Flotte ¹, homme tout dévoué à Philippe, fut envoyé à Rome, pour le défendre, non avant la publication de la bulle *Ausculta*, mais après la légation qui la suivit, et que remplit l'archidiacre de Narbonne, chargé de fulminer l'excommunication dans le cas où Philippe-le-Bel n'obéirait pas. Puis ils tombent, peu après, ou pour mieux dire, de Sponde tombe dans une contradiction manifeste, en affirmant que de Flotte avait falsifié la bulle *Ausculta*, qu'il y avait même substitué une petite lettre très-amère de Boniface contre Philippe, et conséquemment qu'il se trouvait à Rome en 1301, époque où la bulle fut écrite et expédiée. Comment se peut-il, après cela, qu'il ne fasse arriver de Flotte, messenger de Philippe à Rome, qu'après la légation menaçante de l'archidiacre, qui eut lieu l'année suivante? De Flotte, falsificateur de la bulle, était donc à Rome lorsqu'elle fut écrite; autrement, il n'aurait pu la falsifier quand déjà elle était publique en France. Nous pouvons donc soutenir, avec fondement, que le député envoyé au Pape par Philippe et par les Etats de Senlis fut précisément Pierre Flotte : et, pour se présenter devant un pape, et un pape comme Boniface, après l'emprison-

¹ Spond. 4301. n. 7. — Pagi. Brev. Rom. Pont. Bonif. VIII. n. 55.

nement d'un légat, il ne fallait pas un front moins endurci que celui de cet homme, appelé par Noël Alexandre « diabolique, borgne de corps, aveugle d'esprit, hérétique, plein de fiel, auteur de la discorde entre le Roi et l'Église romaine. » Que le lecteur juge du roi par l'ambassadeur. Or, de Flotte étant à Rome, envoyé, comme nous le disons, pour justifier les violences de Philippe contre le légat, défendit son maître et fit l'apologie de ses plus mauvaises actions avec une audace que le plus pur et le plus innocent des hommes n'aurait pas eue devant le plus furieux tyran. Boniface se borna à menacer de frapper Philippe du glaive spirituel, ce à quoi l'impudent député répondit avec une grossière insolence. « Votre glaive n'est qu'en paroles, mais celui « de mon maître est réel et de bonne trempe ¹. » Il faisait dès-lors pressentir le dénouement qu'une poignée de scélérats devait donner à la controverse dans Anagni. On peut penser si l'impertinence de Flotte excita l'indignation de Boniface : ne la pas ressentir eût été une faute dans un pontife. Passant à la fraude, et peut-être pour prévenir la bulle *Ausculta*, de Flotte composa une missive brève et piquante adressée à Philippe, en tête de laquelle

¹ Spond. n. 7.